

## PROCES-VERBAL ~ CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021 ~

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 août 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Philippe BIGOTEAU, Mikel AMILIBIA.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECart, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Guénaël LE CAM, Sylvie ITHOURRIA, Nathalie HARAN, Bénédicte LARCEBEAU.

---

Absents excusés : Mmes Marie ROSPIDE (pouvoir à Mme Valérie RECart), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Laure TREMOUILLE.

---

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

~~~~~

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h35.

Suite aux incidents survenus lors des fêtes du village, Monsieur Le Maire fait lecture du mot *prononcé* le lundi 23 août lors du rassemblement sur la Place :

*« Ce que je peux vous dire, c'est que bien sûr, je condamne toutes formes de violences, y compris celles faites aux femmes bien entendu.*

*Tout mon conseil municipal partage évidemment cela.*

*L'actualité nous relate tous les jours des faits incompréhensibles et dramatiques.*

*Effectivement, samedi soir, la gendarmerie est intervenue.*

*Des jeunes sont arrivés en groupe, non pas avec l'envie de faire la fête, mais avec l'envie d'en découdre.*

*Les agents de sécurité que nous avons mis en place, aidés par nos jeunes responsables du Comité des fêtes ont été débordés, d'où l'appel à la gendarmerie.*

*Je déplore quand même le lâcher-prise des parents, qui se voilent la face et qui autorisent des gamins et des gamines de 15, 16, 17 ans à se rendre dans des fêtes à des heures très tardives, avinés voir plus.*

*Concernant l'agression sexuelle, je veux rester très prudent. Une enquête est en cours, la gendarmerie travaille dessus.*

*Je ne sais pas encore si une plainte a été déposée et où en est l'enquête.*

*Pensons aussi à la jeune fille qui ne souhaite pas voir l'affaire s'étaler dans la presse et qui veut préserver son intimité.*

*Des évènements de ce type sont dramatiques.*

*Nous devons tout mettre en place pour éviter de tels actes et de tels débordements.*

*Nous allons nous y employer dans les prochains jours. »*

**ORDRE DU JOUR :**

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**

Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)

✓ **Adopté à l'Unanimité**

➤ **FINANCES – BUDGET – MARCHES PUBLICS :**

1. **Décision Modificative n°2 - Budget Général** – Rapporteur : M. Yannick BASSIER

Afin de tenir compte de l'augmentation de la part de capital remboursée sur les emprunts, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur le compte 1641, comme suit :

▪ **Dépenses d'investissement :**

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	- 1 261€
16	Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts	+ 1 261€
<b>TOTAL D.M Dépenses d'investissement</b>			<b>0.00€</b>

Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

1. **Demande de subvention à la CAPB dans le cadre de l'appel à projets « alimentation durable »**  
- Rapporteur : Mme Emmanuelle DALLET ;

Dans le cadre de sa compétence facultative : « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » la Communauté d'Agglomération du Pays Basque s'est donnée comme ambition de soutenir et d'accompagner les communes dans leurs projets de restauration collective afin d'atteindre les objectifs de la loi EGALIM, notamment pour :

- Abandonner le plastique dans tous les services de restauration collective y compris pour les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou encore de service ;
- Mettre en œuvre une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour ce faire, la C.A.P.B a lancé un appel à projets ouvert aux communes jusqu'au 10 septembre 2021. Mme la première adjointe propose aux membres du conseil municipal de répondre à cet appel à projets et de solliciter une demande de subvention d'un montant de 2 167€, permettant de faciliter l'acquisition d'une table de tri à installer au sein des locaux du restaurant scolaire de Bassussarry et d'autres équipements de cuisine.

**Le Conseil municipal,**

**APRES** avoir entendu les explications de Mme DALLET Maire Adjoint,

**APRES** en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets alimentation durable pour une demande de subvention d'un montant de **2 167€**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir cette demande de subvention.

Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

**3. Demande de fonds de concours à la CAPB, pour le projet de création d'un centre associatif et d'animations ;**

Soucieuse de préserver son patrimoine historique, la commune de BASSUSSARRY a engagé une réflexion sur le devenir du bâtiment qui a accueilli la mairie jusqu'en 1992 et plus récemment la bibliothèque. Situé en plein cœur de bourg, à proximité de nombreux équipements publics, il doit pouvoir de nouveau contribuer à l'animation et à la dynamisation du bourg de la commune dans un souci de cohésion sociale de la population.

Ce futur équipement public permettra d'accueillir :

- Le centre de loisirs municipal (espaces complémentaires aux locaux existants durant les vacances scolaires),
- Des salles pour les associations culturelles (langues, musique...),
- Les locaux scolaires définitifs pour l'Ikastola de Bassussarry - Arcangues

La polyvalence des fonctions qu'il est envisagé d'exercer dans ce nouvel équipement public conduira à une optimisation de l'utilisation des locaux et à l'usage mutualisé et partagé des espaces. Le projet de rénovation du bâti existant et l'extension prévue présentent un coût estimatif de 1 055 550,00 € HT.

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet est confiée au cabinet HEMEN, basé à Itxassou.

Pour faciliter la concrétisation de ce projet ambitieux, la commune de Bassussarry souhaite solliciter un soutien financier de la communauté d'agglomération Pays Basque via un fonds de concours (enveloppe ERROBI) d'un montant de 210 000,00 €.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté aux élus :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT en €	Nature des recettes	Montant HT en €	%
Travaux	950 000,00	D.E.T.R 2021	210 000,00	19,89
Maîtrise d'œuvre cabinet HEMEN	65 550,00	Fonds de concours C.A.P.B	210 000,00	19,89
Etudes techniques divers (sols, amiante...)	20 000,00	Département des Pyrénées Atlantiques	60 000,00	5,68
Aménagement et création des espaces intérieurs modulaires	20 000,00	CAF des Pyrénées Atlantiques	20 000,00	1,89
		<b>sous total aides publiques</b>	<b>500 000,00</b>	<b>47,37</b>
		Autofinancement de la commune de BASSUSSARRY	555 550,00	52,63
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>1 055 550,00</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>1 055 550,00</b>	

- *Cédric BRESAC : Quel est le délai de réponse ?*
- *Yannick BASSIER : Les fonds sont déjà actés au niveau d'ERROBI, du coup cela devrait être rapide.*

**Le Conseil municipal,**

**APRES** avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque permettant de solliciter un fonds de concours d'un montant de 210 000,00 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir cette demande de subvention.

Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)

- ✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

**4. Demande de subvention au Département, pour le projet de création d'un centre associatif et d'animations – Rapporteur : Monsieur Le Maire ;**

Soucieuse de préserver son patrimoine historique, la commune de BASSUSSARRY a engagé une réflexion sur le devenir du bâtiment qui a accueilli la mairie jusqu'en 1992 et plus récemment la bibliothèque. Situé en plein cœur de bourg, à proximité de nombreux équipements publics, il doit pouvoir de nouveau contribuer à l'animation et à la dynamisation du bourg de la commune dans un souci de cohésion sociale de la population.

Ce futur équipement public permettra d'accueillir :

- Le centre de loisirs municipal (espaces complémentaires aux locaux existants durant les vacances scolaires),
- Des salles pour les associations culturelles (langues, musique...),
- Les locaux scolaires définitifs de l'Ikastola de Bassussarry – Arcangues.

La polyvalence des fonctions qu'il est envisagé d'exercer dans ce nouvel équipement public conduira à une optimisation de l'utilisation des locaux et à l'usage mutualisé et partagé des espaces. Le projet de rénovation du bâti existant et l'extension prévue présentent un coût estimatif de 1 055 550,00 € HT. La maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet est confiée au cabinet HEMEN, basé à Ixassou.

Pour faciliter la concrétisation de ce projet ambitieux, la commune de Bassussarry souhaite solliciter un soutien financier auprès du Département des Pyrénées Atlantiques d'un montant de 60 000,00€.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté aux élus :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT en €	Nature des recettes	Montant HT en €	%
Travaux	950 000,00	D.E.T.R 2021	210 000,00	19,89
Maîtrise d'œuvre cabinet HEMEN	65 550,00	Fonds de concours C.A.P.B	210 000,00	19,89
Etudes techniques divers (sols, amiante...)	20 000,00	Département des Pyrénées Atlantiques	60 000,00	5,68
Aménagement et création des espaces intérieurs modulaires	20 000,00	CAF des Pyrénées Atlantiques	20 000,00	1,89
		<b>sous total aides publiques</b>	<b>500 000,00</b>	<b>47,37</b>
		Autofinancement de la commune de BASSUSSARRY	555 550,00	52,63
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>1 055 550,00</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>1 055 550,00</b>	

**Le Conseil municipal,**

**APRES** avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Département des Pyrénées Atlantiques permettant de solliciter une subvention d'un montant de 60 000,00€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir cette demande de subvention.

Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

**5. Retrait de la délibération n°2021014 créant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché des producteurs locaux – Rapporteur : M. Yannick BASSIER ;**

En date du 8 mars 2021, le conseil municipal a délibéré pour la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de places du marché des producteurs locaux.

Après réflexion, et dans un contexte de rationalisation du nombre de régies au sein des collectivités, il paraît plus pertinent :

- d'émettre les titres de recettes en conformité avec les contrats d'engagement signés,
- d'envoyer les avis des sommes à payer à chaque producteur,
- que le comptable assignataire reçoive directement les règlements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu les explications données,

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** le retrait de la délibération n°2021014 créant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de places pour le marché des producteurs ;

**PRECISE** que les paiements des droits de place seront directement versés par les producteurs au Trésorier, après réception d'avis des sommes à payer.

Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

**6. Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – Rapporteur : M. Yannick BASSIER ;**

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

- Céline FAYS : L'exonération commencerait à la date de l'achèvement des travaux (DAACT) ?
- Yannick BASSIER : Non, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

**Considérant** les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et particulièrement l'addition du taux communal et du taux départemental ;

**Considérant** la délibération du conseil municipal du 14 avril 1993, supprimant l'exonération de taxe foncière d'une durée de deux ans, pour les nouvelles constructions ;

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)*

- ✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

➤ **URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES :**

**7. Acquisition d'un local en centre bourg – bâtiment BILTEGI – Rapporteur : Monsieur Le Maire ;**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal une opportunité d'acquisition d'un bien immobilier qui pourrait, après aménagements, accueillir des associations de BASSUSSARRY.

Le local concerné est situé en rez-de-jardin de l'Espace BILTEGI sur la parcelle AB0196. Il s'étend sur une surface totale de 131,83m<sup>2</sup>. Ces locaux sont hors d'eau et hors d'air et nécessitent des travaux de second œuvre avant d'être mis à disposition d'associations locales.

La position du local au cœur du centre bourg ainsi que la proximité avec les écoles communales est un double atout pour les associations qui seront amenées à développer leurs activités sur ce site.

Le propriétaire du local, la S.A.S MINDURRY PROMOTION située à BIARRITZ, a proposé à la commune un prix d'acquisition d'un montant de 164 600€ Hors Taxe.

**Le Conseil municipal,**

**APRES** avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition du local situé en rez-de-jardin de l'Espace BILTEGI à la société MINDURRY SAS d'une surface de 131,83 m<sup>2</sup> pour un montant total de 164 600€ HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir ce projet d'acquisition de bien immobilier.

*Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)*

- ✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

**8. Acquisition par anticipation de la Maison Menta auprès de l'EPFL Pays Basque – Rapporteur : Monsieur Le Maire ;**

Monsieur le Maire explique que la commune de Bassussarry est partenaire de l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L) du Pays Basque dans le cadre de la valorisation de la maison Menta.

L'EPFL est actuellement le propriétaire de la parcelle AB 0006 (1097 m<sup>2</sup>) où est située la maison Menta et de la parcelle voisine AB 0005 (648 m<sup>2</sup>). Il en assure le portage foncier sur la base des termes d'une convention d'action foncière que la commune de Bassussarry et l'EPFL Pays Basque ont signé le 21 juin 2019.

Après avoir lancé un appel aux candidatures, la commune de Bassussarry a retenu Habitat Sud Atlantic comme opérateur pour conduire le projet de valorisation de ce potentiel foncier et immobilier. Celui-ci prévoit la construction de logements sociaux et le développement de services et d'un commerce.

Afin de rentrer dans une phase opérationnelle, et en vertu des termes de la convention d'action foncière, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune se porte acquéreur par anticipation de l'ensemble des biens immobiliers et du foncier ciblés dans ladite convention.

Ladite vente aura lieu moyennant le prix de 640 000€ (six cent quarante mille euros).

Egalement, la mairie remboursera les frais d'acquisition qu'a eu à supporter l'EPFL Pays Basque lors de l'achat du bien, détaillés comme suit :

- Diagnostics techniques : 728€
- Frais de notaire : 7 436.95€

Ces frais seront remboursés à l'EPFL, hors comptabilité du notaire, sur présentation d'une facture, indépendamment de l'acte authentique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé,

**APRES** en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition par anticipation de la maison MENTA, d'un montant de 640 000€, située sur les parcelles AB 0006 et AB 0005 auprès de l'EPFL Pays Basque afin de concrétiser le projet de valorisation de cette bâtisse ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais supportés par l'EPFL Pays Basque lors de l'acquisition, d'un montant total de 8 164.95€, comme détaillés ci-dessus, indépendamment des frais de notaire liés à la signature de l'acte authentique de rétrocession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier au nom et pour le compte de la commune.

*Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)*

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

9. **Mise à jour du tableau des effectifs – Rapporteur : M. Yannick BASSIER ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 6 juillet 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 juin 2018,

Considérant les délibérations de création d'emplois survenues depuis le 14 juin 2018 (référéncées ci-dessous),

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste de Directeur Général des Services à temps complet (mutation)
- 1 poste d'attaché à temps complet (retraite)
- 3 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (2 retraites et 1 mutation)
- 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (anciens postes non pourvus)
- 1 poste d'animateur à temps complet (parti)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (promotion interne animateur)

- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement)

Précisant qu'il a été nécessaire de créer :

- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (embauche) : délib 28/11/2018
- 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (1 embauche + 1 vacant) : délib 28/11/2018
- 5 postes d'adjoint technique à temps non complet (4 embauches + 1 vacant) : déliBs 28/11/2018
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet (embauches) : délibérations 19/09/2018, 12/12/2019
- 1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement) : délib 13/06/2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (embauche) : délib 13/06/2019
- 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe (avancement) : délib 13/06/2019
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (embauche) : délib 28/04/2020

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		TC	TNC	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	A	1	0	TC
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	2	0	TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	1	0	TC
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	1	1 poste à 18.7h
Technicien	B	1	0	TC
Agent de maîtrise	C	1	0	TC
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	2	1 poste TC + 1 à 29.33h et 1 à 17.33h
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint technique	C	4	7	4 postes TC + 3 postes à 17.33h, 1 à 17.03h, 1 à 30.5h, 1 à 20h, 1 à 11h.
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>10</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	TC
Animateur	B	1	0	TC
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint d'animation	C	2	2	2 TC + 1 poste à 31h et 1 poste à 29h
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
ETAPS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	TC
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>12</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général de la mairie, et aux budgets annexes du CLSH et de la cantine scolaire.
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents, le tableau des effectifs de la commune de Bassussarry comme présenté ci-dessus.

*Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)*

**Adopté à l'Unanimité des voix**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h04.

Fait à Bassussarry, le 7 septembre 2021.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

